



## Avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2008-14-1

Ottawa, le 27 novembre 2008

### Avis de consultation et d'audience

**26 janvier 2009**

**Orillia (Ontario)**

**Correction à l'article 5**

Suite à son Avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2008-14 du 13 novembre 2008, le Conseil annonce ce qui suit :

**Les changements sont en caractère gras.**

Article 5

Orillia (Ontario)

No de demande 2008-0831-3

Demande présentée par Debra McLaughlin, au nom d'une société devant être constituée, en vue d'obtenir une licence visant l'exploitation d'une entreprise de programmation de radio FM commerciale de langue anglaise à Orillia.

La nouvelle station serait exploitée à la fréquence 89,1 MHz (canal 206**B**) avec une puissance apparente rayonnée moyenne de 2 900 watts (puissance apparente rayonnée maximale de 10 000 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de **231** mètres).

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*